

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/14

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**RESILIATION BAIL DE SOUS-LOCATION – 14 AVENUE MARECHAL
LECLERC BELLEGARDE SUR VALSERINE A VALSERHONE AU PROFIT DE
DE L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 07/184 en date du 12 novembre 2007 entérinant le bail de sous-location
concernant les locaux sis à Valserhône 14 avenue Maréchal Leclerc Bellegarde sur
Valserine, au profit de l'Association Les Restos du Cœur,

VU la relocalisation par la commune de l'Association Les Restos du Cœur dans les
locaux communaux sis à Valserhône 1 avenue Paul Langevin Bellegarde sur Valserine,

DECIDE

Article 1: De résilier le contrat cité ci-dessus au profit de l'Association Les Restos du
Cœur au 31 mai 2022.

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du
conseil municipal.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 30 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,
Françoise DUCRET
Maire déléguée



Affiché le :

Mis en ligne le : 06 février 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230130-DEC-23-14-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023